

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA  
PLANIFICATION

Portant rectificatif au point 3 de  
l'article 1er du décret n° 74-330/MJT/DGT/  
DELD. du 11.9.1974 déterminant les Ni-  
veaux de Recrutement dans les catégories  
et cadres de la Fonction Publique.-

-----ooOoo-----

A U L I E U D E :

Article 1er :-

3°/- Diplôme de l'Institut de Formation des cadres pour le  
Développement à Bruxelles :

Catégorie BI des cadres ou C de la Convention Col-  
lective du 1er septembre 1960.

L I R E :

Article 1er :-

3°/- Diplôme de l'Institut de Formation des cadres pour le  
Développement à Bruxelles :

Catégorie AII des cadres ou E de la Convention Col-  
lective du 1er septembre 1960.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

BRAZZAVILLE, LE 9 FEVRIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité  
Militaire du Parti, Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATE.-